

Garde alternée résultant d'une décision de justice

150.2 points de bonification + 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 sur vœux « groupements de communes » de résidence de l'enfant, « groupements de communes limitrophes », « département », « départements limitrophes », « ZRE », « ZRE limitrophes », « ZRD », « ZRD limitrophes » sous réserve de formuler le vœu tout type d'établissement, saisir le code « * » (cf. fiche vœu).

Peuvent bénéficier de cette bonification les agents ayant 1 ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 pour lesquels une décision de justice a organisé un régime de garde alternée.

L'enseignant doit avoir une résidence professionnelle située à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint (la résidence est déterminée grâce au logiciel MAPPY sur la base de l'itinéraire le plus court en voiture) qui doit être lui-même fixé professionnellement ou inscrit au pôle emploi s'il est demandeur d'emploi après avoir exercé une activité professionnelle.

S'il n'y a pas d'établissement d'enseignement du second degré public dans la commune de résidence privée du conjoint, le vœu déclencheur devra porter sur le groupement de communes comportant la commune dotée d'un établissement d'enseignement du second degré public le plus proche de la résidence privée du conjoint (cette commune doit être située dans le département de la résidence privée).

Vous êtes affecté(e) dans un établissement de la Côte St André, votre ex-conjoint(e) réside à Coublevie. Vous ne pouvez prétendre à cette bonification car vous n'êtes pas à 40 km de sa résidence privée.

Vous êtes affecté(e) dans un établissement de Grenoble, votre ex-conjoint réside et travaille à St Geoire en Valdaine, vous remplissez la condition d'éloignement.

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement du second degré public à St Geoire en Valdaine, vous pouvez bénéficier de la bonification sur le groupement de communes le plus proche à savoir le groupement de communes de La Tour du Pin ainsi que sur les groupements de communes limitrophes.

Pour obtenir la bonification liée à la garde alternée, vous devez obligatoirement joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice fixant la résidence de l'enfant et les modalités d'exercice de la garde alternée.
- justificatif récent de la résidence privée du conjoint.